

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS MULTIPARCS PROFESSIONNEL

N° Contrat :

N° Client :

Date d'Activation :

ENTRE:

La société SAEMES, société anonyme au capital de 4.232.297 83 €, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le Numéro B 317 032 993, dont le Siège administratif est à Paris 2ème, 1, Rue Léon Cladel et représentée, par délégation de son représentant légal, par Ludovic Perry en sa qualité de Responsable du Service Commercial,

ET :

Tél : Courriel :

Ci après désigné "Le Titulaire" ou ci-après solidairement tenus et ensemble désignés « les Titulaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« Carte d'Accès » désigne la carte Multipass, propriété de Saemes, et mise à disposition du Titulaire pour permettre les accès Piéton et, accessoirement, les accès du Véhicule.

« Contrat » désigne conjointement les présentes conditions d'accès et d'utilisation et l'offre tarifaire applicable lors de la souscription.

« Date de Souscription » désigne la date à laquelle l'Abonné a signé les Conditions Générales et particulières de son abonnement, préalablement à la vérification du respect des conditions de souscription et de leur signature par Saemes.

« Date d'Activation » désigne la date de prise d'effet du Contrat telle que spécifiée en préambule « Emplacement » désigne tout emplacement de stationnement du Parc non identifié par une signalétique ou un affichage comme exclusivement réservé à un autre usage (autopartage, PMR etc...), à un tiers ou à un type de véhicule spécifique (électrique, deux-roues motorisé etc...).

« Lecteur » désigne tout lecteur de Badge permettant l'entrée ou la sortie du Parc Eligible, qu'il s'agisse d'un accès véhicule ou d'un accès piéton

« Lecteur de plaques minéralogiques » désigne l'équipement permettant les entrées et sorties d'un Véhicule par lecture de la plaque minéralogique du véhicule.

« Parcs Eligibles » désignent les parcs de stationnement exploités par Saemes dans lesquels les Titulaires peuvent stationner leur véhicule léger au titre des présentes ; la liste des Parcs Eligibles est susceptible d'évoluer et consultable en temps réel à l'adresse suivante : www.saemes.fr/passmultiparcs.

« Prospect » désigne le Client potentiel souhaitant obtenir des informations ou souscrire un Contrat.

« Service Commercial » désigne le service dédié à la souscription et à la gestion des Contrats et de la relation client avec le Titulaire joignable par mail à l'adresse suivante : passmultiparcs@saemes.fr

« Service » désigne le service de mise à disposition d'un emplacement non réservé sur l'un des Parcs Eligibles délivré par Saemes au bénéfice du Titulaire.

« Site internet » désigne le site internet de Saemes accessible à l'adresse suivante : <http://www.saemes.fr> .

« Titulaire » désigne toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique ou toute personne morale dûment représentée par son représentant légal, remplissant les conditions de souscription visées à l'article 3.2 et ayant souscrit le Contrat et par extension tout bénéficiaire dudit service désigné par cette personne.

« Tarif » désigne la redevance perçue par Saemes auprès du Titulaire.

« Véhicule » désigne le véhicule automobile de type véhicule léger motorisé à 4 roues, identifié par sa plaque d'immatriculation dans le Contrat, faisant l'objet d'une assurance automobile en cours de validité et conduite par une personne détenant un permis de conduire valide.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS MULTIPARCS PROFESSIONNEL

ARTICLE 2- OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accès et de stationnement du Véhicule du Titulaire identifié comme suit sur l'un des Emplacements disponibles de l'un des Parcs Eligibles au Pass Multiparcs. Le Titulaire déclare utiliser exclusivement le véhicule(s) suivant :

Marque et type de véhicule	Immatriculation	Hauteur du véhicule	N° de Carte d'Accès

ARTICLE 3 – MODALITES DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT PASS MULTIPARCS

3.1. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le tarif du Pass Multiparcs est consultable sur le Site internet et susceptible d'évolution à tout moment.

La prise d'informations et les démarches de souscription du Contrat par un Prospect sont effectuées uniquement auprès du Service Commercial et de façon dématérialisée :

- par courriel à l'adresse passmultiparcs@saemes.fr
- sur le site internet de Saemes www.saemes.fr/passmultiparcs en remplissant le formulaire d'inscription Pass Multiparcs dédié.

Une fois reçus la fiche d'inscription et les justificatifs requis listés sur le site internet de Saemes, le Service Commercial adressera par email au Prospect une proposition de Contrat comprenant les conditions particulières et conditions générales de vente ainsi que la date d'Activation souhaitée par le Titulaire. En cas d'accord avec la proposition commerciale, le Prospect adressera par email un exemplaire scanné du Contrat signé sous format pdf et conservera en parallèle un exemplaire du Contrat lui revenant.

3.2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le Pass Multiparcs constitue un service strictement réservé à la clientèle exerçant une activité professionnelle en France et souscrivant ledit Service pour les besoins de son activité. **Le Titulaire personne physique sera tenu de justifier de l'exercice d'une profession libérale ou du statut de commerçant, d'artisan ou d'autoentrepreneur;** le Titulaire personne morale devra justifier de sa qualité au moyen d'un KBis et d'un numéro SIRENE ou d'un numéro INSEE.

ARTICLE 4 – ACCES AUX PARCS ELIGIBLES

4.1. L'Accès et le stationnement du Véhicule se fait par Lecture de plaque minéralogique (et accessoirement au moyen de la Carte d'Accès) dans la limite des places banalisées disponibles dans chacun des Parcs Eligibles, En cas de difficulté d'accès ou de stationnement sur un emplacement disponible, le Titulaire est invité à se présenter à l'équipe d'exploitation sur le parc ou à utiliser l'interphonie du parc de stationnement. En cas de saturation, cas de force majeure ou d'impossibilité exceptionnelle d'accéder à l'un des Parcs éligibles, le Titulaire est invité à stationner dans le Parc éligible le plus proche.

4.2. Le Titulaire se verra remettre, par voie postale en « lettre suivie », une Carte d'Accès **à usage strictement personnel et réservé au seul Véhicule spécifié à l'article 2 ci-avant** (ou porté à la connaissance de Saemes en cours d'exécution du Contrat en cas de changement tel que notifié par écrit par mail ou courrier). En cas de perte ou de vol ou d'usage frauduleux de la Carte d'Accès, le Titulaire s'engage à en informer le Service Commercial dans les plus brefs délais, exclusivement par email à l'adresse passmultiparcs@saemes.fr, en indiquant le numéro de Carte d'Accès et le numéro de client figurant sur le Contrat. Le remplacement de la Carte d'Accès, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à la perception de frais de remplacement forfaitaires au tarif en vigueur. Au jour de signature, lesdits frais sont fixés à la somme de soixante (60) euros TTC.

4.3. Toute utilisation frauduleuse du Pass Multiparcs entraînera la résiliation immédiate du Contrat par Saemes.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT – RENOUVELLEMENT - DENONCIATION

Le Contrat entre en vigueur à compter de la Date d'Activation telle qu'indiquée en en-tête du Contrat et pour une période minimale d'un mois. Il sera renouvelable tacitement, par période d'un mois civil, à compter du premier jour suivant le mois de la Date d'Activation. A l'issue de la période minimale contractuelle d'un mois, la dénonciation par l'une ou l'autre partie sera autorisée à tout moment, un préavis de 10 jours calendaires étant appliqué. La dénonciation aura lieu par email (passmutiparcs@saemes.fr) ou par courrier recommandé (SAEMES – Service Commercial – 1 rue Léon Cladel 75002 Paris), le préavis courant à compter de la date de réception de l'email ou de la date du cachet de la poste.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS MULTIPARCS PROFESSIONNEL

ARTICLE 6 – TARIF DU PASS MULTIPARCS - DEPOT DE GARANTIE

6.1. Le tarif applicable au jour de souscription de l'abonnement est de 239.00 € HT/ mois, soit 286.80 € TTC/mois (sur la base d'un taux de TVA de 20% applicable au jour de souscription). Le tarif du Pass Multiparcs, consultable sur le site internet www.saemes.fr, est susceptible d'évoluer chaque année. En cas de modification en cours d'exécution du contrat, le Titulaire est informé au plus tard 15 jours avant son entrée en vigueur, le Titulaire pouvant dénoncer le contrat dans des conditions similaires à celles spécifiées en article 5 ci-avant. Le tarif est dû en contrepartie de la délivrance du service Pass Multiparcs tel que décrit en objet, les modifications de localisation ou de nombre de Parcs Eligibles ne constituant pas un motif de résiliation sans préavis pour le Titulaire

6.2. A titre de dépôt de garantie de la Carte d'Accès et de la bonne exécution du contrat par le Titulaire, ce dernier verse à Saemes la somme de 50 € à la Date de Souscription. Ledit dépôt, non productif d'intérêts, sera restitué par virement, sous 30 jours calendaires à compter de la date de restitution de la Carte d'Accès susvisée.

En cas de non restitution de la Carte d'Accès dans un délai de 8 jours calendaires à compter du terme du Contrat, par courrier recommandé et aux frais du Titulaire à l'attention du SAEMES - Service commercial -1 rue Léon Cladel 75002 Paris, le dépôt de garantie sera réputé acquis sans préjudice du recouvrement des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Toutes les sommes relatives au paiement du Pass Multiparcs sont payables par prélèvement automatique en début de mois, sur la base du mandat SEPA dûment complété et signé et du RIB fourni lors de la souscription.

Tout contrat démarré en cours de mois fera l'objet d'un prélèvement automatique en début de mois suivant, correspondant au montant prorata temporis du tarif mensuel ; ce premier prélèvement sera cumulé avec le prélèvement du second mois.

La fréquence des échéances de paiement, indiquée dans le Contrat, est mensuelle ; tout paiement entraînera l'émission d'une facture qui sera disponible dans le compte personnel du Titulaire, accessible sur le site www.monespaceclient.saemes.fr ou via le site www.saemes.fr (rubrique Espace Client).

Le Titulaire s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires avant tout prélèvement, le rejet ou refus de prélèvement étant assimilé à un défaut de paiement.

En cas de défaut de paiement ou de refus de prélèvement, l'accès aux Parcs Eligibles est temporairement suspendu jusqu'à la régularisation, néanmoins le Titulaire demeure redevable :

- des échéances de son Pass Multiparcs jusqu'à résiliation
- des intérêts de retard, à compter de la date d'exigibilité de la créance et au prorata du nombre de jours, au taux annuel légal majoré de 3 points, outre une pénalité forfaitaire de 40€ pour frais de dossier et de recouvrement.

ARTICLE 8 – PARCS ELIGIBLES AU JOUR DE SOUSCRIPTION

Au jour de souscription, les Parcs Eligibles sont : Hôtel de Ville (Paris 4^{ème}), Rivoli-Sébastopol (Paris 4^{ème}), Lagrange-Maubert (Paris 5^{ème}), Anvers (Paris 9^{ème}), Opéra-Meyerbeer (Paris 9^{ème}), Charléty Coubertin (Paris 13^{ème}), Porte d'Orléans (Paris 14^{ème}), Hôpital Sainte Anne (Paris 14^{ème}), Hôpital Henri Mondor (94 Créteil). Le Titulaire est invité à consulter régulièrement la liste et la localisation des Parcs Eligibles, susceptible d'évolution, sur le site internet de Saemes.

ARTICLE 9 – CONDITIONS GENERALES DE STATIONNEMENT

Le Titulaire est tenu de respecter le règlement intérieur des Parcs Eligibles, et particulièrement les emplacements de véhicules peints au sol et les panneaux de signalisation, la limitation de vitesse, et le strict respect des emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite ou emplacements spécifiques (véhicules électriques, auto-partage etc...). Le véhicule du Titulaire pourra être déplacé en cas de force majeure, de carence du Titulaire après information préalable de la réalisation de travaux, ou en cas de stationnement contrevenant aux présentes clauses.

Le droit d'occupation perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage ou même de dépôt, Saemes ne saurait être responsable des vols ou détériorations quelconques pouvant survenir aux véhicules stationnés ou à leur contenu sauf fait générateur directement imputable à elle-même ou à l'un de ses préposés. Saemes ne pourra être tenue responsable des agressions sous quelque forme que ce soit dont pourraient être victimes les usagers du parc ni d'un retard quelconque dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une de ses obligations en cas de Force Majeure telle que cette notion s'entend en jurisprudence française. Le Titulaire sera responsable de plein droit de tous les accidents, dégâts et dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient être causés par lui-même, ses préposés ou ses ayants droit à toute personne se trouvant dans le parc de stationnement ainsi qu'aux installations du parc et aux véhicules qui y sont garés.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS MULTIPARCS PROFESSIONNEL

ARTICLE 10 - CYCLE NORMAL DE CHEMINEMENT

Le Titulaire reconnaît expressément que le droit d'occupation ainsi que la Carte d'Accès sont strictement réservés et associés au Véhicule dûment assuré identifié en article 2, à l'exclusion de tout autre véhicule, ou objet quelconque. **En cas de modification de Véhicule, Le Titulaire devra indiquer à Saemes, avant tout stationnement effectif du nouveau véhicule, les caractéristiques de ce dernier et joindre la copie de l'attestation d'assurance et du certificat d'immatriculation** pour la période en cours conformément à la réglementation en vigueur.

Les entrées et sorties des Parcs Eligibles s'effectuent par lecture de plaque minéralogique afin de garantir la qualité du service délivré aux bénéficiaires du Pass Multiparcs. Le Titulaire s'engage à n'utiliser la Carte d'Accès qu'en cas de dysfonctionnement dudit dispositif. Au cas où le Titulaire serait contraint d'accéder ou de sortir du Parc au moyen d'un ticket horaire pour des raisons indépendantes de sa volonté, celui-ci s'engage à se présenter au bureau du chef de Parc pour régularisation du cycle de cheminement. La pratique abusive de cycle anormal entraînera, après mise en demeure demeurée sans effet, résiliation du contrat.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire est tenu de notifier, par courriel ou par écrit à Saemes aux adresses visées à l'article 4, tout changement relatif à ses coordonnées personnelles, juridiques ou bancaires. Dans le cas d'un changement de Véhicule ou d'immatriculation, le Titulaire utilisera sa Carte d'accès en entrée et sortie véhicule jusqu'à mise à jour du système de lecture de place minéralogique.

Les informations communiquées par le Titulaire pour la souscription de son Contrat sont conservées 1) pour la durée nécessaire à leur traitement, dans le cadre des finalités décrites ci-dessous, et destinées exclusivement à la Saemes (sauf précision contraire) 2) ou pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

- dans le cadre de l'exécution du contrat client : gestion du compte client et de ses droits, identification et authentification du client ou de son véhicule (par badge ou lecture de plaque minéralogique), communications avec le client, gestion des réclamations, litiges et des impayés, demandes d'exercice des droits des personnes, hébergement des données du client,
- prévenir et lutter contre la fraude, permettre la vidéo-surveillance à distance des sites,
- répondre à une sollicitation dans le cadre d'une réquisition, d'une enquête judiciaire, d'une demande légitime émanant d'une autorité administrative ou d'un organisme public.

Conformément aux articles 15 à 17 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, sous réserve que cette action ne contrevenne pas à la bonne exécution de son contrat ou au respect des obligations légales de Saemes, réglementaires ou contractuelles (relatives à l'exercice de mission de service public ou à la fourniture d'un tarif ou l'application d'un tarif sous condition). Pour exercer ce droit, le Titulaire transmet une demande par e-mail à l'adresse « rgpd@saemes.fr » ou par courrier à l'adresse ci-dessous : Service Qualité - 1 rue Léon Cladel, 75002 Paris en justifiant de son identité afin d'authentifier l'auteur de la demande avant toute démarche.

ARTICLE 12 – RESILIATION – LITIGES

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de non-paiement partiel ou total à une échéance quelconque ou de non-respect du règlement intérieur de l'un des Parcs Eligibles, la Carte d'Accès pourra être neutralisée et le présent Contrat résilié unilatéralement par Saemes après mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai au moins égal à 8 jours, sans préjudice des sommes dues et de tous dommages et intérêts et sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente et les accepter.

Fait à Paris en deux originaux, un exemplaire étant conservé par chacune des Parties, le 29 août 2018, ladite date étant définie d'un commun accord comme la date de Souscription.

La société Saemes

Le Titulaire (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)
Représenté par